

Plan de protection pour le Musée gruérien et la Bibliothèque de Bulle

Version n°8 actualisée le 20 décembre 2021

L'ouverture des musées et des bibliothèques dès le 20 décembre 2021, s'accompagne obligatoirement de la présentation d'un certificat COVID (2G, vacciné ou guéri) pour les personnes de plus de 16 ans et du port obligatoire d'un masque de protection à partir de 12 ans, pour les enfants qui sont au CO.

Le plan de protection du Musée gruérien et de la Bibliothèque de Bulle a été établi sur la base des principes

- de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en matière de protection de la santé des travailleurs
- des Plans de branches de l'AMS et Bibliosuisse.
- des consignes données par le délégué à la sécurité sanitaire de la Ville de Bulle.

Les mesures prises pour le public et les collaborateurs ont pour but d'éviter la propagation du virus et de ralentir une dégradation sanitaire :

- Pour les personnes munies d'un certificat COVID (2G), le port du masque reste obligatoire au sein de l'institution.
- Le port du masque est obligatoire pour le personnel travaillant au sein de l'institution, sauf si l'on se trouve seul dans une pièce.
- Les limitations liées aux manifestations qui se déroulent à l'intérieur ne sont plus soumises aux restrictions de nombre mais il faut néanmoins une inscription des participants sur une liste. Une telle liste n'est pas nécessaire pour les activités scolaires.
- Les consignes de désinfection des mains et de l'aération autant que possible des locaux restent en vigueur.
- Le nettoyage des écrans tactiles et des surfaces laissées au contact du public reste en vigueur.

Chaque personne de l'institution est responsable de mettre en œuvre ces mesures, pour elle-même, avec les collègues et pour le public.

Les collaborateurs-trices indiquent clairement aux visiteurs/euses et lecteurs/trices que **l'exigence du certificat COVID (2G)** est nécessaire pour entrer au musée et au sein des espaces de lecture de la bibliothèque. Cette obligation se double du port obligatoire du masque de protection.

Tout problème de signalétique doit être mentionné et toute remarque du public transmise aux responsables.

Ce plan est évolutif et entre en vigueur dès le lundi 20 décembre 2021. Il pourrait encore subir des modifications après la publication des indications de l'AMS et des Associations de Bibliothèques.